



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1236

Programmation PEdT 2021- 2022 temps scolaire – temps périscolaire : Attributions,
ajustements et compléments

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 26 NOVEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. CHEVALIER (pouvoir à M. SOUVESTRE), Mme GOUST (pouvoir à Mme DELAUNAY), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. LEVY), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1236 - PROGRAMMATION PEDT 2021- 2022 TEMPS SCOLAIRE –
TEMPS PERISCOLAIRE : ATTRIBUTIONS, AJUSTEMENTS
ET COMPLEMENTS (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les programmations PEdT pour l'année scolaire 2021/2022 se traduisent par l'attribution de subventions en soutien aux projets portés par les coopératives scolaires ou les partenaires associatifs du projet éducatif lyonnais, sur le temps scolaire et périscolaire. Elles ont fait l'objet de la délibération n° 2021/1041 du Conseil municipal du 30 septembre 2021, alors que la réécriture du projet éducatif lyonnais est en cours dans le cadre d'une large concertation.

Ces programmations intègrent les orientations politiques du plan de mandat 2021/2026, lui-même voté par le Conseil municipal des 25 et 26 mars 2021, qui fait de l'éducation une priorité, en prenant en compte les défis d'aujourd'hui et de demain : permettre aux enfants de comprendre les enjeux environnementaux et sociaux de la transition écologique, agir pour créer les conditions de leur épanouissement et de leur bonne santé, leur apprendre à s'ouvrir aux autres, à devenir des citoyens responsables et engagés, tout en œuvrant à la réduction des inégalités.

La présente délibération propose les reports et les ajustements nécessaires pour certaines attributions de subventions effectuées via la délibération n° 2021/1041 du Conseil municipal du 30 septembre dernier ainsi que des nouvelles propositions de financements pour l'année scolaire 2021/2022 afin de renforcer l'accompagnement des enfants aux enjeux de la transition écologique et de citoyenneté.

I- Temps scolaire 2021/2022

1 - Prolongation de la durée d'utilisation sur l'année scolaire 2021-2022 de subventions accordées aux coopératives scolaires et associations en 2020/2021.

Dans le contexte de crise sanitaire et du fait de mesures restrictives imposées par l'Etat en 2020/2021, de nombreux projets portés par les coopératives scolaires, (départs en classes découvertes, Projets d'initiatives locales (PIL) ou encore Lieux accueil parents (LAP) n'ont pu être réalisés sur l'année scolaire 2020/2021.

Afin de permettre aux coopératives scolaires et associations de retrouver leur dynamique et de poursuivre leurs projets, il a été acté la possibilité de prolonger l'utilisation des subventions concernant des actions initialement prévues entre septembre 2020 et juillet 2021 pour une réalisation sur l'année scolaire 2021/2022. Ces reports ont été présentés lors de la délibération du 30 septembre dernier, une nouvelle étant intervenue depuis.

Le tableau n° 1 (en annexe) présente la prolongation d'utilisation de subventions restantes pour les Lieux accueil parents (LAP) des écoles maternelle et élémentaire Lafontaine, soit un montant de 4 132 €

2 - Attributions complémentaires de la programmation temps scolaire 2021-2022 :

2.1 – Attribution d'un complément de subventions pour des dispositifs partenariaux venant en soutien aux projets des écoles.

- Complément de 640 € pour permettre l'accès à un mur d'escalade pour la pratique sur le temps scolaire à 10 classes supplémentaires – un partenariat avec la Coopérative scolaire de l'école élémentaire Marc Bloch venant en complément des 1 440 € votés lors du Conseil municipal de septembre 2021 ;
- Subvention de 5 000 € pour un projet innovant proposé par les Péniches du Val de Rhône en partenariat avec les Musées Gadagne à destination de 4 classes élémentaires pour 2 journées à la découverte du patrimoine culturel et fluvial lyonnais.

Le tableau n° 2 (en annexe) détaille la proposition d'attributions complémentaires pour un montant de 5 640 €

2.2- Attributions complémentaires de 6 subventions en soutien aux Projets d'Initiatives Locales (PIL) :

Le tableau n° 3 (en annexe) détaille la proposition d'attributions complémentaires établie en concertation avec l'Education nationale pour un montant de 5 197 € de subventions pour financer de nouveaux Projets d'initiatives locales (PIL).

II- Temps périscolaire 2021/2022

1- Prolongation de la durée d'utilisation sur l'année scolaire 2021-2022 de subventions accordées aux associations en 2020/2021.

En raison de la crise sanitaire, certaines associations subventionnées pour leurs projets sur l'année scolaire 2020/2021 n'ont pas pu réaliser totalement les actions prévues. Aussi, dans l'objectif de permettre à ces associations de retrouver une dynamique et de mettre en œuvre les actions de la manière plus qualitative qui soit, il est proposé de prolonger l'utilisation des subventions concernant des actions initialement prévues entre septembre 2020 et juillet 2021 pour une réalisation sur l'année scolaire 2021/2022.

C'est pourquoi, il est proposé :

- la prolongation d'utilisation de la subvention (500 €) accordée à l'association Ecole et famille pour son accompagnement autour des enjeux de la place des familles dans la réussite scolaire et éducative de leurs enfants ;
- la prolongation d'utilisation de la subvention (194 €) accordée au Comité français pour l'Unicef pour son partenariat dans le cadre des droits de l'enfant ;
- la prolongation d'utilisation de la subvention (765 €) accordée à l'association Lyon olympique échecs pour son projet d'animations proposé aux enfants dans le cadre des temps d'accueils de loisirs périscolaires.

Le tableau n° 4 (en annexe) détaille les prolongations des actions concernées par le report de subvention dans le cadre du temps périscolaire, pour un montant de 1 459 €

2- Modifications de subventions sur la programmation périscolaire PEdT 2021/2022.

- Annulation d'attribution de la subvention CLAS accordée au Centre social Bonnefoi Formation à l'accompagnement à la scolarité d'un montant de 1000 € ce dernier ne souhaitant pas poursuivre l'animation du collectif d'acteurs et proposition de réattribution de la subvention à l'association Coup de Pouce Relais.

Le tableau n° 5 (en annexe) détaille les annulations de subventions des actions concernées pour un montant total de 1 000 €

Le tableau n° 6 (en annexe) détaille les ajustements d'attribution de subventions pour un montant total de 1 000 €

3- Compléments de subventions sur la programmation périscolaire PEdT 2021/2022.

- Complément de 11 000 € à la subvention accordée pour le projet porté par la Maison de l'Environnement attribuée par délibération du Conseil municipal du 30/09/2021 soit un total de 32 000 € pour l'année scolaire 2021/2022.
- Complément de 1 000 € à la subvention accordée au projet porté par le Centre Social Laënnec attribuée par délibération du Conseil municipal du 30/09/2021 soit un total de 1500 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Le tableau n° 7 (en annexe) détaille les compléments d'attribution de subventions pour un montant total de 12 000 €

4- Attribution de subventions sur la programmation périscolaire PEdT 2021/2022.

Attribution d'une subvention de 2000 € à l'association HUGO pour son projet d'actions de sensibilisation aux questions de climat scolaire et de prévention de harcèlement scolaire auprès des acteurs éducatifs intervenant sur la pause méridienne.

Le tableau n° 8 (en annexe) détaille les nouvelles attributions de subventions pour un montant total de 2 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet éducatif de territoire de la Ville de Lyon ;

Vu les délibérations n° 2020/215 du 28 septembre 2020, n° 2020/322 du 19 novembre 2020 et n° 2021/1041 du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

1- La prolongation de durée d'utilisation sur l'année scolaire 2021-2022, des subventions accordées aux associations sur le temps scolaire en 2020-2021 pour un montant de 4 132 € dans le tableau n° 1 en annexe, est approuvée.

2- Les subventions aux différents organismes sur le temps scolaire qui sont détaillées dans les tableaux n° 2 et 3 en annexe, sur l'ensemble des actions des temps scolaires concernant les projets partenariaux (tableau n° 2) pour un montant de 5 640 € et 5 197 € pour un soutien renforcé aux Projets d'Initiatives Locales (tableau n° 3), sont approuvées.

Les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 44442 - programme PROJEDU - opération TEMSCOL - nature 65748 - fonction 213.

3- La prolongation de durée d'utilisation sur l'année scolaire 2021-2022, des subventions accordées aux associations sur le temps périscolaires 2020-2021, pour un montant de 1459 € dans le tableau n° 4 en annexe, est approuvée.

4- Les annulations d'attribution de subventions, listées dans le tableau n° 5 en annexe, sont approuvées.

5- Les ajustements d'attribution de subventions listées dans le tableau n° 6 en annexe, pour un montant total de 1 000 €, sont approuvés. Les subventions accordées, seront prélevées sur la ligne de crédit 44436 - programme PROJEDU - opération TEMPERI - nature 65748, fonction 213.

6- Les compléments et les attributions de subventions listées dans le tableau n° 7 et 8 en annexe pour un montant de 12 000 € (tableau n° 7) et 2 000 € (tableau n° 8) sont approuvés.

Les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 44436 - programme PROJEDU - opération TEMPERI - nature 65748 - fonction 213.

7- M. le Maire est autorisé à signer la convention avec la Maison de l'environnement et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

8- Il sera procédé, auprès des organismes, à la demande de restitution des subventions en tout ou partie, en cas d'annulation des projets, ainsi qu'à la demande de restitution des reliquats non dépensés des subventions.

Les subventions étant attribuées pour des projets déterminés, les organismes devront produire un compte-rendu financier qui atteste des charges et produits affectés à la réalisation du projet subventionné (accompagné le cas échéant des copies de factures).

Dans le cadre de l'année budgétaire 2021, les demandes de restitution se feront par annulation totale ou partielle des mandats.

Dans le cadre d'années budgétaires postérieures, les annulations totales ou partielles seront traitées par l'émission de titres sur la nature 773.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET